



Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 33
Abstentions :
Pour : 33
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le 27 novembre à 19 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 novembre 2023, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ
Noelle CORNO
Laurent GODET
Muriel DINTHEER
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Frédéric CHATELLIER
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
formant la majorité des membres en exercice.

Anne OLIVIER
Eric NOZAY
Nathalie LEBLANC
Sylvie LAJEANNE
Philippe RODRIGUES
Thérèse TRESPEUCH
Oscar NAVARRO
Charlotte PERCHER
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA MBEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

Étaient absents excusés :

Marc FLEURY, Isabelle LE HEIN, Martin MOTTET

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marc FLEURY à Oscar NAVARRO, Isabelle LE HEIN à Sylvie LAJEANNE, Martin MOTTET à Noelle CORNO

Monsieur Christian GUILLEMINEAU a été élu Secrétaire de Séance.

REMBOURSEMENT DE SPECTATEURS SUITE A L'ANNULATION DU SPECTACLE BORDERLESS**DL_2023_11_17**

Mme Dintheer expose :

Le spectacle *Borderless*, prévu le vendredi 24 mars 2023, a été annulé par la compagnie pour des raisons médicales d'une des artistes. Le spectacle *Influence* a été programmé en remplacement mais certains spectateurs ont demandé le remboursement de leur billet.

Un premier remboursement a déjà été effectué en avril, d'un montant de 198 €.

Il s'agit d'effectuer un second remboursement, de 4 spectateurs, à hauteur de 32 euros.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire via la régie d'avances, et imputé sur le compte budgétaire CAPE 314 A 6718 « autres charges exceptionnelles de gestion ». La liste des spectateurs à rembourser est jointe à cette délibération, en tant que justificatif pour la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Par ailleurs, il est proposé de limiter la période de remboursement des spectateurs à un an, à compter de la date du spectacle annulé.

La réglementation se fonde sur une combinaison de l'article 2224 du code civil et de l'article L.218-2 du code de la consommation.

Le premier article borne la prescription d'assiette à cinq ans ayant vocation à s'appliquer sauf dispositions contraires tandis que le second la limite à deux ans dès lors que l'utilisateur particulier est lié à la collectivité par un contrat.

Mais il est possible de restreindre la période du remboursement par délibération.

Vu l'avis de la commission Animation réunie le 15 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **D'APPROUVER** le remboursement des spectateurs du spectacle *Bordeless*, pour un montant de 32 € selon la liste jointe ;
2. **D'APPROUVER** la limitation de la période de remboursement à un an ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.

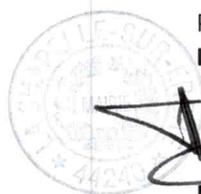
Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,



CHRISTIAN GUILLEMINEAU

Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,



FABRICE ROUSSEL

**ESPACE CULTUREL CAPELLIA
REGIE AVANCES**

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID : 044-214400350-20231127-DL_2023_11_17-DE



VIREMENTS - COMPTE BANCAIRE N° 000 02000921 31

REGIE N°15512

SPECTACLE ANNULE – BORDERLESS – 24 MARS 2023

	Nom / prénom	Nb places	Montant	Paiement
1	[REDACTED]	2	16,00 €	Chèque
	[REDACTED]			
2	[REDACTED]	1	8,00 €	Prélèvement
3	[REDACTED]	1	8,00 €	Carte bancaire
TOTAL			32,00 €	

Etat arrêté à la somme de trente deux euros

Le 05/10/2023

Le Régisseur

Agnès KIRION